



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°19 AU N°27 RUE DU CHAMP DES OISEAUX
LE MARDI 10 OCTOBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2262

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS NOT'ATLANTIQUE NOTAIRES ASSOCIÉS (Monsieur Franck BARDON) (SIRET N° 831 676 556 00051), sise au n°133 boulevard André Sautel à 17000 LA ROCHELLE, en date du 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'évacuation d'archives au droit du n°23 rue du Champ des Oiseaux (au moyen de la mise en place d'une benne sur le trottoir), la société NOT'ATLANTIQUE NOTAIRES ASSOCIÉS (170000 LA ROCHELLE), sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement, du n°19 au n°27 rue du Champ des Oiseaux, le mardi 10 octobre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°19 au n°27 rue du Champ des Oiseaux, au droit du n°23 rue du Champ des Oiseaux, le mardi 10 octobre 2023,

- cet espace ainsi réservé, sera occupé par la société précitée (pour faciliter l'évacuation des archives).

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 4 octobre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 octobre 2023